



Compte rendu séance du Conseil Municipal de la commune d'Arboussols-Marcevol du Lundi 2 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 02 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Arboussols, se sont réunis à 20 heures à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mardi 27 octobre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal débute à 20h00 en ce Lundi 2 Novembre 2020.

Les conseillères et conseillers suivants sont présents : Fernand CABEZA, Elyse RAAYMAKERS, Véronique CUISSETTE WENDELS, Muriel SANTINI, Frédéric DEAUX, Jean CARMIER, Marjolaine MONNET, Chrystelle COMBES, Sandra GENESTE, Bernard ALBERT et Galdric MONTANOLA.

Participe à la réunion à la demande du maire : Christophe DELSENY, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Galdric MONTANOLA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les 11 conseillers municipaux sont présents à la mairie, à huis clos afin de respecter les consignes liées au contexte sanitaire de la COVID-19. Le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Est vérifié le respect des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT qui interdit aux conseillers personnellement concernés par une affaire de participer aux délibérations.

Sont soumis au vote à main levée et à haute voix les points suivants :

Point A - Décision modificative du budget : Liquidation et dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision - Règlement de 2.906,16 euros

Monsieur le Maire explique que le syndicat de télévision du Conflent est dissout, et par conséquent, l'ensemble des communes se doit de finaliser le remboursement de la somme empruntée auprès des banques. Ce remboursement est proportionnel à la population de chaque commune, et l'emprunt est réparti sur plusieurs banques dont le crédit agricole et la caisse d'épargne. Cette modification doit être inscrite comme une dépense imprévue de fonctionnement dans le budget de la commune.

La modification de budget relative à la liquidation et la dissolution du Syndicat de télévision pour la somme de 2 906.16€ est approuvée à l'unanimité.

Point B – Décision modificative du budget - Financement des travaux de mise en place de la télésurveillance sur les installations d'eau potable de la commune d'Arboussols - Règlement de 2.244,00 euros

La mise en œuvre de travaux a été nécessaire pour assurer la télésurveillance des installations d'eau potable de la commune d'Arboussols. Cela conduit à une modification du budget investissement de la commune, soumis au vote du Conseil Municipal. Cette modification concerne la somme de 2 244 €.

La modification de budget pour le financement des travaux de mise en place de la télésurveillance sur les installations d'eau potable de la commune d'Arboussols est approuvée à l'unanimité.

Point C - Décision modificative du budget : Financement des travaux de réhabilitation du réservoir AEP (Alimentation en Eau Potable) de la commune d'Arboussols - Règlement de 2.400,00 euros

Monsieur le Maire explique que des travaux concernant la réhabilitation du réservoir d'Alimentation en Eau Potable de la commune ont été entrepris. La Communauté des Communes prend en charge la plus grosse partie des travaux, sachant que la d'Arboussols doit participer à hauteur de 20% de la somme. Cet auto-financement de la commune est obligatoire pour réaliser les travaux de réhabilitation du réservoir AEP (Alimentation en Eau Potable). Cela correspond à la somme de 2 400€, qui sera rattachée au budget investissement de la Commune.

La modification de budget pour le financement des travaux de réhabilitation du réservoir AEP (Alimentation en Eau Potable) de la commune d'Arboussols est approuvée à l'unanimité.

Point D - Déplacement des poubelles au hameau de Marcevol sur un terrain propriété de la fondation du Prieuré de Marcevol.

À ce jour, les poubelles du hameau de Marcevol peuvent déplacées sur un terrain appartenant à la Fondation du Prieuré de Marcevol afin de les rendre accessibles à un endroit plus adapté et plus sécurisé. De cette façon, et en accord avec la Fondation du Prieuré de Marcevol, les poubelles pourraient désormais se trouver de l'autre côté de la route. L'objectif est de réduire les risques liés à l'emplacement actuel, ainsi que la nuisance visuelle.

Le déplacement des poubelles est approuvé à l'unanimité.

Point E – Création d'une commission "La nuit des allumés" en prévision d'un événement festif & culturel

Le Maire explique qu'une idée de projet festif et culturel est en cours de gestation, portée par plusieurs personnes du village. La finalité consiste à créer un nouveau temps fort de la vie culturelle du village, autour d'un projet artistique de qualité pouvant fédérer toutes les générations et s'ancrer parfaitement dans la mise en valeur du patrimoine de la commune. Pour se faire, la Mairie, l'association Fest'Arboussols et la Fondation du Prieuré de Marcevol travailleront en étroite collaboration. Les différents aspects de la création de ce projet « La Nuit des allumés » (organisation, logistique, sécurité etc...) doivent être pensés et encadrés par une commission portant le même nom. Parmi les personnes pressenties pour former cette commission :

Président : Fernand CABEZA

Membres : Galdric MONTANOLA, Marjolaine MONNET, Muriel SANTINI, Bernard ALBERT

Consultants : Annabelle MAINOS et Pierre WENDELS.

La création de cette commission « La Nuit des Allumés » est votée à l'unanimité.

Point F - Classement du lieu dit "La source den font del Lloc" en petit patrimoine inscrit au nouveau PLUi

La source la font del lloc, située sur Arboussols, fait partie de la mémoire collective des habitants du village. Afin de protéger cette source et son histoire si singulière, il est proposé de l'inscrire au petit patrimoine de la commune dans le prochain PLUi.

Le classement de la source La Font del Lloc au petit patrimoine est approuvé à l'unanimité.

Point G - Pré-étude pour l'amélioration de la 4G et des connexions internet sur le hameau de Marcevol

La réception de la 4G est très aléatoire et ne permet pas à tous les foyers d'être correctement desservis par ce service, en particulier sur le hameau de Marcevol. En parallèle, la connexion traditionnelle câblée ne représente pas forcément la solution la plus adéquate (prix, qualité du signal...).

C'est pourquoi il est recommandé de réaliser une pré-étude sur les bénéfices-coûts de la mise en place d'une solution 4G dans le but d'apporter une réponse à cette problématique. Ce système est déjà opérationnel à

Glorianes, Baillestavy ou Fillols : il présente d'excellents résultats. Une des solutions à étudier est d'installer une parabole qui capte la 4G et la redistribue aux différents foyers de la commune. Les coûts, modestes, pourraient être mutualisés par les foyers qui souhaitent bénéficier de cette solution. Le lieu de l'implantation de la parabole serait fixé également par l'étude en fonction de critères techniques et légaux.

La réalisation de cette pré-étude sur les solutions 4G pour améliorer les connexions internet est votée à l'unanimité.

Questions diverses :

. Une réunion informelle avec la SAUR sera organisée afin de faire un état des lieux sur la consommation en eau de la commune. L'année passée, nous constatons une déperdition de 49% de l'eau, cela rendait l'approvisionnement difficile sur l'ensemble de la commune. Afin de ne pas restreindre les possibilités futures de nouvelles constructions sur la commune dues à un éventuel manque d'eau, il est essentiel de faire un suivi précis sur ce point.

. Vote concernant l'inscription au PLUi (et réinsertion dans la zone constructible) des 9 parcelles situées au niveau de l'ancien Golf et Restaurant du hameau de Marcevol, en plus de celle récemment préemptée par la commune. Ces parcelles étaient présentes dans la carte communale votée en 2005.

Liste des parcelles concernées : C43, C162, C163, C165, C357, C382, C385, C386.

Résultat du vote :

5 votes pour : Fernand CABEZA, Elyse RAAYMAKERS, Jean CARMIER, Bernard ALBERT, Muriel SANTINI

5 abstentions : Chrystelle COMBES, Frédéric DÉAUX, Sandra GENESTE, Galdric MONTANOLA, Véronique CUISSETTE WENDELS

1 vote contre : Marjolaine MONNET

L'Inscription de ces parcelles au prochain PLUi est approuvée par le Conseil Municipal.

. Mise en place d'un élément signalétique contraignant pour faire respecter l'interdiction aux véhicules de se rendre jusqu'à la Chapelle Sainte-Eulalie.

Afin de préserver au mieux la tranquillité et l'environnement du site de la chapelle Sainte-Eulalie, l'accès aux véhicules est déjà réglementé au strict nécessaire. Or, plusieurs véhicules continuent de se rendre sur le site. Il est donc proposé d'améliorer l'efficacité du dispositif actuel. Cela devrait se matérialiser par une chaîne soutenue par deux piquets, associée d'un panneau interdisant l'accès aux véhicules.

La mise en place d'un élément signalétique contraignant pour faire respecter l'interdiction aux véhicules de se rendre jusqu'à la Chapelle Sainte-Eulalie est approuvée à l'unanimité.

. La chapelle Sainte-Eulalie est rendue peu visible depuis la route à cause des arbres qui se trouvent à proximité. De la même façon, le paysage depuis la chapelle est masqué par la présence de ces arbres. Afin de résoudre cela tout en préservant l'environnement du site et l'ombrage offert par la végétation, il est proposé de substituer les arbres existants par d'autres espèces plus adaptées, et les habitants seront concertés pour prendre la décision des arbres à planter.

. Le conseil municipal continue à explorer toutes les solutions concernant le devenir de la cave coopérative d'Arboussols. La question est relancée, notamment pour permettre aux agriculteurs, artisans ou autres professionnels de bénéficier de locaux sur la commune, afin de favoriser leur implantation optimale sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 2 Novembre 2020 est levée à 21h37.

Signature des membres présents : (Voir feuille d'émargement jointe)